

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Éducation Enfance Jeunesse
Coordination Petite Enfance
Tél : 04.66.56.43.92
Réf : IDP/SG/RMF/2026.02.

Objet : Convention à titre onéreux relative à l'organisation d'une animation musicale pour le relais petite enfance d'Alès le vendredi 17 avril 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant l'intérêt d'organiser une animation musicale pour les jeunes enfants, leurs familles et les assistants maternels,

Considérant que cette prestation ne peut manifestement être assurée que par M. Claude PISANESCHI, musicothérapeute,

Considérant que M. Claude PISANESCHI s'engage à présenter une attestation d'honorabilité datée de moins de 6 mois à la responsable du relais petite enfance de Rousson,

Considérant que cette prestation se déroulera le vendredi 17 avril 2026, de 9h30 à 11h30, pour un montant HT de 300 € (trois cents euros hors taxes, la TVA n'étant pas applicable selon l'article 293 B du Code général des impôts),

Considérant que dans ce contexte la proposition de M. Claude PISANESCHI constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer la prestation d'une animation musicale,

Considérant qu'au regard de la réponse favorable de M. Claude PISANESCHI à la réalisation de l'organisation de cette prestation pour le relais petite enfance d'Alès géré par la Communauté Alès Agglomération, il convient de déterminer les conditions particulières d'exécution de ladite prestation par voie de convention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

M. Claude PISANESCHI, musicothérapeute, domicilié 97 chemin de Banassac - 30500 Saint-Ambroix est retenu au titre de la prestation relative à l'organisation d'une animation musicale auprès des jeunes enfants, de leurs familles et des assistants maternels.

Le coût de la prestation d'organisation d'une animation musicale proposée par l'opérateur économique M. Claude PISANESCHI s'élève à la somme HT de 300 € (trois cents euros hors taxes, la TVA n'étant pas applicable selon l'article 293 B du Code général des impôts).

ARTICLE 2 :

Une convention définissant les modalités de la prestation sera signée avec M. Claude PISANESCHI pour l'organisation d'une animation musicale pour le relais petite enfance de Rousson de la Communauté Alès Agglomération.

Cette prestation se déroulera le vendredi 17 avril 2026, de 9h30 à 11h30, et fera l'objet d'une facturation globale, à l'issue de l'animation musicale, présentée par et au nom de M. Claude PISANESCHI domicilié 97 chemin de Benassac – 30500 Saint-Ambroix.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 11 MARS 2026

Le président

Christophe RIVENQ

